



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 3 février 2026, 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2026-02-041

Adoption du règlement 504-1 relatif au plan d'urbanisme 504

Monsieur Philippe Fortin, conseiller, présente le règlement 504-1 relatif au plan d'urbanisme 504 qui vise à permettre les usages résidentiels dans l'affectation publique.

Sur la proposition de Madame Hélène Blanchard, conseillère, appuyé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, et résolu d'adopter le règlement 504-1 relatif au plan d'urbanisme 504.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504-1

Règlement 504-1 amendant le règlement 504 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valentin afin de permettre les usages résidentiels dans l'affectation publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a adopté le règlement 504 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin désire permettre les usages résidentiels dans l'affectation publique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Philippe Fortin, conseiller à la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' un 1^{er} projet a été adopté à la séance du 2 décembre 2025 par la résolution 2025-12-288;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté à la séance du 13 janvier 2026 par la résolution 2026-01-017.

À CES CAUSES, QU'IL soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



SAINT-VALENTIN

ARTICLE 2.

À l'article 6.2 « L'affectation publique », les usages permis sont modifiés par l'ajout, au début de la liste à puce, de l'usage suivant :
« • Les habitations; »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Fortin
Maire

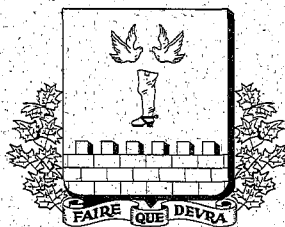
Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOpte À SAINT-VALENTIN
Ce 3^e jour de février 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 4 février 2026

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ADOPTION RÈGLEMENT 504-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 504-1 amendant le règlement 504 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valentin afin de permettre les usages résidentiels dans l'affectation publique est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site internet de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 23^{ième} jour du mois de février 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 504-1 amendant le règlement 504 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valentin afin de permettre les usages résidentiels dans l'affectation publique à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 23 février 2023 entre 15h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 23^{ième} jour du mois de février 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière